

Revenu Agricole

L'Agora Agricole, Progresser ensemble

Focus gestion

Focus marchés

Focus technique

Focus agri-météo

Juridique

Gestion, Fiscalité, Épargne

Gestion du Patrimoine, Foncier

Réponses c

Vous êtes ici : Accueil > Focus gestion > Gestion, Fiscalité, Épargne > Gestion, fiscalité > Installation et Bénéfice Agricole : Préparer le passage au régime réel d'imposition, 2ème partie

Installation et Bénéfice Agricole : Préparer le passage au régime réel d'imposition, 2ème partie

Rating 3.67 (3 Votes)



Créé le vendredi 23 août 2013 11:38
Publié par Fabien Cabrol



Nous vous proposons de traiter le passage au régime réel en 2 parties, les seuils de changement de régime d'une part et, le bilan d'ouverture. Fabien Cabrol, Expert-Comptable agricole, fait le zoom aujourd'hui sur le bilan d'ouverture.

Pour accéder à la 1ère partie, cliquez sur : Forfait agricole ou réel : les seuils de changement de régime

2ème partie : Le bilan d'ouverture

Calcul du revenu imposable

Au **forfait agricole**, le bénéfice imposable est déterminé par l'administration en fonction de la structure de l'exploitation et des moyennes départementales. L'administration publie chaque année 4 tableaux de revenus forfaitaires selon les productions réalisées et les différentes petites **régions agricoles**. Au **régime réel**, le bénéfice imposable correspond à celui qui est réellement dégagé par l'exploitation, au moyen des bilans et compte de résultat établi par votre expert-comptable.

Anticiper le passage au réel

Si l'exploitation dégager un chiffre d'affaires proche des 76 300 € TTC, il est important de faire un diagnostic précis afin d'adopter le meilleur choix.

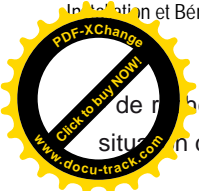
Il convient :

- de calculer le chiffre d'affaires de l'exercice passé et le chiffre d'affaires anticipé sur l'exercice en cours. Pour apprécier le dépassement du seuil, certains coefficients doivent être appliqués (élevage industriel, intégration...) ; toutes les subventions ne doivent pas être prises en compte [voir la première partie de ce mémo : Forfait agricole ou réel : les seuils de changement de régime].
- de simuler le résultat réel d'imposition, en fonction des résultats actuels de l'exploitation, de l'application de toutes les règles et options fiscales, des projets de l'exploitant...

Si votre exploitation risque de dégager un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 76 300€, connaître le poids des futurs prélèvements sociaux permet :

- de les accepter (s'ils sont équivalents aux précédents),
- de les éviter (en limitant les ventes, si la rentabilité de l'exploitation le permet),

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !



de recherche des solutions d'adaptation avec votre expert-comptable (si les futurs prélèvements sont importants et que la situation de l'exploitation ne permet pas d'éviter la croissance des ventes).

Le bilan d'ouverture

Lors du passage au réel, le premier bilan est déposé auprès de l'administration fiscale. Ce document est primordial, il détermine les bases des éléments amortissables pour les années à venir, le stock initial sur lesquels s'appliqueront les éventuelles décotes en clôture...

Ce bilan d'ouverture a un fort impact sur les résultats futurs. Il convient d'y prêter la plus grande attention, et notamment de se faire assister par un expert-comptable maîtrisant toutes les nombreuses options fiscales offertes à l'exploitant agricole, en particulier pour l'évaluation des stocks. La bonne évaluation (et justification) du stock au jour du changement de régime impacte directement le revenu déclaré la première année.

Les premiers stocks

Les stocks existants au premier jour, sont réputés produits sous le forfait. Ils sont donc évalués à leur valeur de vente, de sorte que lors de la vente d'un stock (non transformé), il ne soit réalisé aucun bénéfice. Lors des clôtures suivantes, tous les stocks sont évalués en coût de revient, y compris **les récoltes** et les animaux. Ainsi, la décote entre le prix de vente et le coût de revient engendre une baisse (artificielle) du revenu imposable, sur le premier exercice d'imposition au régime réel simplifié. Suivant les cas, cet effet de décote peut réduire les bases de cotisations sociales jusqu'à 3 ans après le passage au réel (voir l'exemple ci-après).

L'actif immobilisé

Pour le bilan d'ouverture, chaque bien est réévalué, comme si l'amortissement avait été déterminé dès la date d'acquisition en fonction du nombre d'années d'amortissement qui reste à courir au jour du passage au réel (valeur estimée par le contribuable). L'exploitant cité en exemple a acheté un tracteur le premier janvier 2002, pour 49 000 €. Il avait été considéré lors de l'acquisition qu'il serait amorti en 7 ans. Or, au premier janvier 2012, jour de passage au réel, il s'avère qu'il pourra encore être utilisé 4 ans de plus. La durée totale d'amortissement sera de 14 ans, pour une valeur au 1er janvier 2012 de 14 000 € (4 / 14ème).

Le résultat des premiers exercices (5 à 10 ans pour les matériels, bien plus pour les bâtiments) sera directement impacté par les choix pris au bilan d'ouverture.

Les dettes et les créances

L'intégralité des sommes acquises à l'exploitant au 1er janvier du passage au réel doit être portée en créances au bilan d'ouverture, pour ne pas être taxées sous le régime du réel. Cela concerne par exemple les compléments de prix ou de subventions.

De la même façon, les dettes se rapportant aux exercices couverts par le forfait ne sont pas déductibles des bénéfices réels : elles doivent être comprises dans les dettes au bilan d'ouverture.

Impacts du changement de régime sur les bases sociales et fiscales

L'impact du changement de régime sur les cotisations sociales et l'imposition est gradué dans le temps, compte tenu des principes :

- de moyenne triennale prévalant pour le calcul des cotisations sociales des exploitants qui n'ont pas opté pour la base annuelle de **calcul des cotisations MSA** (modalité par défaut),
- de l'imputation des déficits sur les revenus imposables,
- de calcul des cotisations et des impôts sur des années antérieures.

La transition sera bien sûr fortement impactée par le cas particulier de chaque exploitant, de ses niveaux de résultat au forfait et au réel. Le tableau ci-dessous n'est qu'un exemple. L'exploitant ne dispose que de **revenus agricoles** et il opte à un centre de gestion agréé dès la seconde année de régime réel.

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat	9 450 €	9 486 €	9 503 €	- 5 000 €	20 000 €	25 000 €	20 000 €	22 000 €
Base fiscale	11 813 €	11 858 €	11 879 €	- €	15 000 €	25 000 €	20 000 €	22 000 €
Base sociale	9 450 €	9 468 €	9 480 €	9 480 €	4 663 €	8 168 €	13 333 €	21 667 €
Régime fiscal applicable	FORFAIT	FORFAIT	FORFAIT	REEL	REEL	REEL	REEL	REEL

Dans ce cas, les bases sociales et fiscales sont d'abord inférieures sous le régime réel, par rapport à ce qu'elles avaient été sous le forfait. Elles remontent par la suite, pour être supérieures au forfait qui avait été fixé. Le régime fiscal applicable ne préfigure pas du niveau de prélèvements sociaux et fiscaux : chaque situation est particulière, et mérite l'examen approfondi de votre expert-comptable.

A retenir, en synthèse :

- > Anticiper les évolutions de chiffre d'affaires
- > Connaître l'impact du changement de régime
- > Optimiser le bilan d'ouverture avec votre expert-comptable
- > Transition progressive vers les nouvelles bases fiscales et sociales

Fabien Cabrol
Expert-Comptable

EURL CABROL Expertise Comptable

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région de Limoges

Fabien Cabrol a un double diplôme d'Expert-Comptable et d'Ingénieur en Agriculture (ESAP Purpan).

< Précédent

Suivant >

Ajouter un Commentaire

En déposant un commentaire sur Revenu Agricole, vous acceptez la [Charte d'utilisation](#) accessible en [suivant ce lien](#).

Préfixe des caractères restants 1000 Suffixe des caractères restants

Recevoir une notification par e-mail lorsqu'une réponse est postée

Enregistrer

JComments

© 2013 Revenu Agricole. Les informations sont puisées aux meilleures sources, et n'engagent en aucun cas la responsa

Revenu Agricole | Tél. 09.80.33.89.79 | Fax. 09.85.33.89.79 | Nous contacter

SCA au capital variable de 530 000 €

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM. Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !